

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 29 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 14 — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Documents Officiels.

Les membres et représentants du Gouvernement de la défense nationale, délégués hors de Paris.

Considérant que le cours de la justice ne doit pas être interrompu, et que, surtout en matière criminelle, il est indispensable que la cour de cassation statue sur les pourvois, règle les juridictions et mette les affaires en état d'être jugées conformément aux lois;

Attendu que Paris étant investi et les communications judiciaires interdites, il y a lieu de pourvoir aux nécessités de la situation par une organisation temporaire,

Décrètent :

Art. 1^{er}. — Une section de la cour de cassation se réunira le 3 novembre 1870, dans la ville de Poitiers. Le siège de ces audiences pourra être changé par simple ordonnance du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 2. — Elle se composera, sous la présidence du président Legagneur, ou du plus ancien conseiller de la chambre criminelle, des magistrats de cette chambre, actuellement en province, auxquels seront adjoints, en cas de besoin, des conseillers disponibles des chambres civiles sans que le nombre total puisse dépasser quinze pour la section.

Art. 3. — La section aura compétence, concurremment avec la chambre criminelle siégeant à Paris, pour statuer sur toutes les affaires criminelles, correctionnelles ou de simple police. Elle statuera encore sur les affaires civiles auxquelles elle reconnaîtrait un caractère d'urgence par arrêt d'avant faire droit, sur tous pourvois ou réglemens de juges en toute matière, et sur les questions disciplinaires concernant les cours ou tribunaux autres que la cour de cassation.

Art. 4. — Pendant la durée de la guerre, lorsqu'une cour d'assises, une chambre d'appels correctionnels ou d'accusation, ou un tribunal correctionnel saisi ne pourront sans inconvénients procéder au jugement d'une ou plusieurs affaires de leur compétence, la section pourra, soit d'office en statuant sur un pourvoi, soit sur une demande du parquet ou de l'une des parties en cause, renvoyer l'affaire devant une autre juridiction compétente, même d'un autre ressort.

Art. 5. — Le Président convoquera les membres de la section qui appréciera les excuses ou empêchements. Il désignera en cas de besoin, les greffiers, huissiers et autres officiers nécessaires au service de la cour. Il requerra les locaux et pourvoira aux aménagements indispensables.

Art. 6. — Les fonctions des avocats près la cour de cassation pourront à défaut de membres de l'ordre présents, choisis par les parties, être exercées par des membres de l'ordre des

avocats ou des compagnies d'avoués de la ville où siège la section. Ces représentants ou mandataires seront dans chaque affaire proposés par requête de la partie et agréés par le Président.

Art. 7. — Les détails des pourvois en matière civile, suspendus par le décret du 9 septembre 1870, recommenceront à courir à partir de l'installation de la section temporaire à l'égard du demandeur qui ne résidera pas dans un département occupé par l'ennemi. Le pourvoi sera formulé par requête déposée au greffe de la section et signée, à défaut d'avocats à la cour de cassation, par un des avoués de la ville où siège la section, sauf dans les matières pour lesquelles la loi dispense du ministère des avocats à la cour.

Tout délai interrompu par le décret du 9 septembre ou le déplacement de la section courra de nouveau en entier au profit des intéressés.

Art. 8. — La section devra consacrer trois jours au moins par semaine à l'expédition des affaires du grand et du petit criminel, et devra en outre se réunir toutes les fois qu'elle sera convoquée par son président. Même en cas de réouverture des communications avec Paris, elle exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'elle en soit relevée par ordonnance du garde des sceaux, et les pourvois pourront encore être reçus à son greffe dans les dix jours qui suivront la date fixée par l'ordonnance pour la cessation des audiences.

Fait à Tours, le 25 octobre 1870.

AD. CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, L. GAMBETTA,
L. FOURICHON.

Le Gouvernement de la défense nationale
Décrète :

Sont supprimées les fonctions et attributions de gouverneur général de l'Algérie, de sous-gouverneur de l'Algérie, et de secrétaire général du Gouvernement pour l'expédition générale des affaires civiles.

Le conseil supérieur du gouvernement de l'Algérie et le conseil du gouvernement de l'Algérie sont également supprimés.

L'Algérie renferme trois départements qui éliront chacun deux représentants du peuple, savoir : le département d'Alger, le département d'Oran, le département de Constantine; ce qui divise la République Française en 92 départements.

Les trois départements de l'Algérie constituent un seul et même territoire; néanmoins, jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement, les populations Européennes et indigènes, établies dans les territoires dits actuellement *territoires militaires*, continueront à être administrées par l'autorité militaire.

Le gouvernement et la haute administration de l'Algérie, sont centralisés à Alger sous l'autorité d'un haut fonctionnaire qui reçoit le titre

de gouverneur général civil des trois départements de l'Algérie.

Un général de division commandant les forces de terre et de mer réunies dans les trois départements, administre les populations Européennes et indigènes actuellement soumises à l'autorité militaire.

Les populations actuellement soumises à l'autorité militaire dans les territoires dits *Territoires militaires* sont administrées par un colonel ou lieutenant-colonel nommé par le commandant des armées de terre et de mer.

Néanmoins le préfet a sous ses ordres les chefs des différents services civils et financiers dont l'action s'étend sur les diverses populations de l'Algérie, et qu'il surveille en vertu de son autorité directe.

Tout centre où l'autorité civile jugera qu'il existe un nombre d'Européens suffisant pour former un conseil municipal, sera constitué en commune qui relèvera de l'autorité préfectorale.

Un décret des ministres du Gouvernement de la défense nationale dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 1871, les cours d'assises d'Algérie statueront avec l'assistance des jurés.

Par une circulaire du 23 octobre, le ministre de l'intérieur a décidé que les gardes nationaux mobilisés pouvaient être autorisés à s'engager dans des corps de francs-tireurs.

Circulaire du ministre de la Guerre.

Tours, le 24 octobre 1870.

Général, il importe que les soldats aient une tenue irréprochable et ne prennent pas dans les villes une liberté de paroles et d'actions qui est de nature à jeter la déconsidération sur l'armée. On rencontre trop souvent dans les rues des militaires débraillés, tenant des propos inconvenants : quelques-uns même, soi-disant échappés de Sedan, font des récits de nature à impressionner fâcheusement le public.

Je vous prie, général, de vouloir bien donner des ordres pour que la police la plus rigoureuse soit exercée; tout militaire vagabond devra être renvoyé à son corps. Quant à ceux qui seraient en état d'ivresse ou qui compromettraient, en quoique ce fût, la dignité de l'armée, ils devront être immédiatement arrêtés et sévèrement punis.

Je saisis cette occasion de vous rappeler que, conformément au décret du 20 octobre 1870, les troupes doivent être, autant que possible, renfermées dans des camps éloignés des villes.

Chronique Politique.

On mande de Berlin, le 26 :

« La Gazette de l'Allemagne du Nord dit que

plusieurs tentatives ont été faites, pour la paix, auprès de M. de Bismark par les républicains et d'autres partis.

« Celui-ci a toujours répondu que la première condition était l'élection d'une assemblée parce que de cette assemblée seule et du gouvernement soutenu par elle, on peut espérer une paix durable. M. de Bismark s'est déclaré prêt à faciliter, autant que possible, la réunion de cette assemblée. Peu nous importe, ajoute la Gazette, la forme du gouvernement qui sanctionnera le traité.

« La Correspondance provinciale dit qu'il ne faut pas nourrir grand espoir pour le succès des tentatives en faveur de l'armistice. Le retard apporté à l'attaque de Paris provient uniquement des difficultés que présente l'opération, et nullement des hésitations de la politique. »

Ceci ressemble fort à une malice de M. de Bismark contre M. de Moltke; une manière de dire que si Paris n'est pas pris, la faute en est aux militaires, et non aux diplomates.

On lit dans la Correspondance Havas :

« Un télégramme de Florence annonce le départ de Mazzini de Livourne et son arrivée prochaine à Tours. »

L'Indépendance belge publie un télégramme de Saint-Petersbourg, 24 octobre, disant qu'un attaché militaire prussien est parti, porteur d'une lettre de l'empereur de Russie pour le roi Guillaume.

LE COMMERCE DES ARMES

ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE.

Le correspondant américain du Times lui écrit de Philadelphie à la date du 7 courant :

La paquebot à vapeur français la ville de Paris a quitté New York cette semaine pour l'Europe, emportant des armes et des munitions militaires pour une valeur de 140,000 dollars (70,000,000 fr.) destinées aux armées françaises. Par contre, le paquebot à vapeur allemand Wesphalie est parti également de New York pour Hambourg, chargé de provisions pour les armées prussiennes. Aucune entrave n'a été mise au départ du bâtiment français; mais le vapeur allemand était guetté par des canonnières françaises, qu'il a bientôt dépitée en prenant la passe au sud, et il n'a pas tardé à être hors de portée.

Ainsi, l'un et l'autre des belligérants tirent des provisions des Etats-Unis, et leurs opérations se font en stricte conformité à la loi, puisque les lois de la neutralité permettent de vendre des armes à quiconque en a besoin. Le bruit s'est répandu que la Prusse se plaint de chargements de navires pour la France; mais ces récriminations sont repoussées par les journaux de tous les partis de quel côté qu'in-

clinent leurs sympathies. L'Amérique tire tout l'avantage qu'elle peut légitimement tirer de la guerre, et l'on ne saurait y apporter obstacle. Elle vend aux deux adversaires et ne tient compte ni de l'un ni de l'autre. L'équipement d'expéditions hostiles est prohibé par les lois américaines sur la neutralité; mais il n'y a rien qui empêche le transport par navires de notre pays de tout ce qui est nécessaire pour préparer de semblables expéditions, pourvu qu'elles aient pour points d'organisation et de départ des endroits situés hors des Etats-Unis. Telle est la manière dont le gouvernement américain comprend les obligations des neutres, nonobstant les plaintes des Prussiens ou des Français...

L'ARMISTICE.

Nous lisons dans l'*Union de l'Ouest* :

Monsieur le Directeur,

L'armistice est impossible.
C'est une manœuvre prussienne.

I. — Pourquoi impossible ?

Dans le désarroi de nos armées qui dure encore; au lendemain de la défaite d'Orléans; quand les Prussiens sont à cheval sur les deux rives de la Loire; lorsqu'ils menacent Dijon et Bourges; quand, nulle part, nous n'avons ou coupé leurs convois ou obtenu sur eux de sérieux avantages: quelles autres conditions, meilleures que celles de Ferrières, pouvons-nous espérer? Quelles conditions plus favorables M. de Bismarck peut-il nous accorder, sans se contredire ou sans révéler les embarras de l'armée allemande?

Admettons qu'elles soient moins inacceptables; que les capitulations de Toul, de Strasbourg, de Laon, de Soissons paraissent à l'ennemi des gages suffisants: l'armistice devient-il possible?

Pas davantage. Si les Prussiens ne permettent pas le ravitaillement de Paris, l'armistice sonne le tocsin de la chute de la capitale. Au contraire, que Paris puisse se ravitailler, et l'armée prussienne se trouve aventurée dans la prolongation indéfinie d'une campagne d'hiver et d'un siège sans issue.

Mais l'armée prussienne, il y faut songer. Consentira-t-on à ne tirer pour elle de ressources que de l'Allemagne, à cent lieues de ses frontières? Alors, nous devons les nourrir. Grosse affaire que de nourrir un Prussien? Tout le temps de l'armistice, on leur fournira donc des vivres et de l'argent: nouvelle cause de ruine pour nos populations épuisées, cause de conflits entre elles et l'ennemi. La ville d'Angers peut s'en souvenir. Du 4 août 1815 au 22 septembre, 5,000 Prussiens ont tenu garnison à Angers et, à cette heure, ce n'étaient plus des ennemis. Leur séjour a coûté à la ville 650,000 f., sans parler des exactions, des fraudes et des violences, et le département a été taxé à 1,800,000 fr.

II. — L'armistice est une manœuvre prussienne.

Ce bruit n'a été répandu que par la presse de Londres, dévouée à M. de Bismarck et systématiquement hostile à la France. On sait la condition que le *Times* proposait dernièrement: le démantèlement de nos forteresses de l'Est. On veut donc nous traiter en vaincus? Nous l'avons été; mais, comme la fortune, la guerre a ses retours. L'*Union de l'Ouest* le disait hier avec grande justesse: tant que l'armée prussienne a parcouru victorieusement la France, l'Europe ne s'est souciée ni de l'humanité indignement outragée, ni de la France pillée à merci. Maintenant que l'hiver approche, que la campagne devient difficile, que les Prussiens peuvent pressentir ou un échec définitif ou un succès à longue échéance, les puissances daignent s'agiter pour assurer à la Prusse les bénéfices acquis, à la veille du jour où elle va les perdre! Manœuvre prussienne, cet armistice; pas autre chose.

Et la visite du général Bourbaki à l'impératrice, avec un sauf-conduit prussien, n'était-ce pas encore une manœuvre prussienne? C'est

la presse de Londres qui la mettait sur le tapis. Et les projets de capitulation de Bazaine, et l'envoi du général Boyer à Versailles? Nouvelle de Londres, manœuvre prussienne. Et cette grande victoire du 12 sous Paris, qui nous a été annoncée « avec une indicible émotion? » Nouvelle prussienne encore. L'armistice enfin! Qu'on relise les dépêches: nouvelle de Londres, manœuvre prussienne.

Que veut-on en répandant tous ces bruits? Ebranler la résistance, rendre la France à son sommeil de vingt années.

La réponse de la France et de la presse est toute tracée: l'armistice est impossible, à moins que nous ne soyons réduits au sort de l'Autriche, stipulant à Nikolsbourg les préliminaires d'une paix de Prague. S'il en est autrement, si nos armées se lèvent: si la saison conspire avec nous; si le jour de la revanche est proche, pourquoi laisser s'accréditer ces bruits d'un armistice, qui ne pourrait être proche qu'au détriment de notre honneur? Nous sommes en République: eh bien! Souvenons-nous des anciens Romains, qui défendaient aux généraux de traiter avec l'ennemi, tant qu'il avait un pied sur le territoire de la République!

BULLE DE PIE IX SUSPENDANT LE CONCILE.

Une dépêche nous avait annoncé la publication à Rome d'une Bulle du souverain pontife prononçant la suspension du Concile.

Nous recevons aujourd'hui, dit le *Français*, le texte de ce document, qu'il importe de placer sous les yeux du public:

Pie IX, pape, pour perpétuelle mémoire du fait;

Depuis que, par la grâce de Dieu, il nous a été donné de commencer, l'année dernière, la célébration du concile œcuménique du Vatican, nous avons vu, par un effort suprême de la sagesse, vertu et sollicitude des Pères, qui, de toutes les parties du monde en grand nombre s'y sont rendus, la marche de cette très-sainte et très-grave affaire procéder de façon à nous donner l'espérance certaine que nous en aurions heureusement recueilli les fruits, que nous souhaitons de tout notre cœur pour l'utilité de l'Eglise de Dieu et de la société humaine.

Et, en effet, après qu'il a été tenu quatre sessions publiques et solennelles, il a été établi et promulgué par nous, avec l'approbation du même sacré concile, quatre constitutions salutaires et opportunes, en matière de foi, et autres questions, soit relatives à la foi, soit relatives à la discipline ecclésiastique; lesquelles ont été examinées par nos Pères. Questions qui, en peu de temps, pouvaient être promulguées et sanctionnées par l'autorité de l'Eglise enseignante.

Nous avions la confiance que tous ces travaux, par l'étude commune et le zèle de l'assemblée, auraient marché et suivi un cours facile et prospère, pouvant conduire à la fin désirée.

Mais la sacrilège invasion de cette auguste cité, de notre siège, et du restant de notre domaine temporel, par laquelle, contre la loi, et avec une incroyable perfidie et audace, ont été violés les droits inébranlables (*inconcussi*) de notre principauté civile et du siège apostolique, nous ont mis sous une telle condition de choses, que, Dieu le permettant par ses impérables jugements, nous sommes absolument constitués sous un domaine et une puissance ennemie. Dans ce lamentable état de choses, nous trouvant empêchés, de plusieurs façons, dans le libre exercice de notre suprême autorité, qui nous a été divinement conférée, et sachant très-bien que les mêmes Pères du concile du Vatican ne pourraient pas avoir, attendu la condition présente des choses, dans notre auguste ville de Rome, la liberté, la sécurité, tranquillité nécessaires, pour pouvoir traiter régulièrement les affaires de l'Eglise, et d'ailleurs les nécessités des fidèles, au milieu des calamités si grandes et si connues de l'Europe, ne permettant point aux pasteurs de s'éloigner de leurs églises:

Pour ces motifs, Nous, voyant avec grande douleur de notre âme les choses arrivées au point que nous ne pouvons absolument pas poursuivre, en ce temps-ci, le concile du Vatican, après mûre réflexion, par notre propre détermination, de notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, le suspendons et le dénonçons suspendu jusqu'à un autre temps plus opportun et plus commode, qui sera fixé par ce siège apostolique.

Priaient Dieu, auteur et défenseur de son Eglise, pour que finalement, tous les empêchements ayant disparu, il rende à son épouse très-fidèle, le plus tôt possible, la liberté et la paix.

Ensuite, comme lorsque l'Eglise est éprouvée par des périls et maux plus grands et plus graves, on doit d'autant plus insister, par des oraisons et prières, près Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et de toute consolation, Nous voulons et nous commandons que les choses que nous avons établies et disposées dans nos lettres apostoliques du 11 avril de l'année dernière, par lesquelles nous avons concédé à tous les fidèles indulgences plénières en forme de Jubilé, à l'occasion du concile œcuménique, demeurent dans leur vigueur en fermeté, suivant le mode et le rite prescrits dans les mêmes lettres, comme si la célébration du concile continuait.

Telles sont les choses que nous établissons, commandons, nonobstant toute chose contraire, déclarant vain et non-avenue tout attentat que l'on oserait commettre à l'encontre, sciemment ou par ignorance, par quelque autorité que ce puisse être;

Et puis qu'à nul d'entre les hommes il soit licite de lacérer ces pages, contenant notre suspension, publication, volonté, commandement et décret, ni de les contredire: que si quelqu'un avait la présomption d'y attenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux Pierre et Paul ses apôtres.

Afin que les présentes soient connues de tous les intéressés: Nous voulons que les lettres mêmes et leurs exemplaires soient affichés et publiés aux portes de l'église de Latran, de la basilique du Prince des apôtres, et de Sainte-Marie Majeure de Rome, et qu'ainsi affichées et publiées elles obligent tous et chacun qu'elles concernent, comme si elles avaient été à chacun d'eux nominativement et personnellement intimées.

Donné à Rome, etc., le 20 octobre 1870.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

LES STRATAGÈMES DE BAZAINE.

Une correspondance d'un caractère très-sérieux contient l'explication d'un fait qui paraissait invraisemblable.

On a annoncé, il y a quelques jours, que les troupes allemandes qui assiègent Metz s'étaient réciproquement décimées; c'est à un stratagème de Bazaine qu'il faut attribuer cette méprise.

Par une nuit noire, il fit sortir de Metz deux détachements d'hommes sûrs, connaissant l'allemand, et qu'il avait fait déguiser en Prussiens. Par son ordre, ces deux troupes, arrivées près du camp ennemi, se livrèrent à une vive fusillade; l'armée assiégeante ne tarda pas à prendre part à ce conflit, qu'elle croyait sérieux, et qui dura jusqu'à ce que le jour vint lui montrer son erreur.

Un beau jour, on voit tomber comme par accident un ballon dans le camp prussien, rempli de lettres de toutes dates. Dans le nombre il s'en trouve où Bazaine demande instamment de la poudre, des cartouches, craignant de manquer de munitions. Il désigne un fort comme étant très-endommagé et hors d'état de résister à une attaque sérieuse.

Les Prussiens ont donné dans le piège... Les Français ont commencé à tirer avec des bou-

chons; les Prussiens, voyant que les coups ne portaient pas, ont avancé avec hardiesse, en masse, et bientôt une grêle de belle et bonne mitraille leur a causé des pertes énormes.

Un autre jour, sort de Metz un groupe de paysans munis de pioches et de sacs vides pour aller aux pommes de terre dans un jardin entouré de murs et sur les fortifications. Il est entouré de soldats le fusil sur l'épaule. Un régiment prussien avance pour les inquiéter. Les paysans français s'enfuient. A peine ont-ils dépassé le jardin clos que les murs de celui-ci, minés d'avance, s'abattent quand les Prussiens sont à portée, et démasquent une batterie qui les mitraille et les met en déroute. La récolte des pommes de terre s'est ensuite faite très-tranquillement.

On annonce que les autorités militaires ennemies ont demandé dans certains départements envahis la liste des jeunes gens qui peuvent être appelés prochainement sous les drapeaux, afin d'entraver la levée des forces nationales. Il importe de rappeler que les citoyens qui consentiraient à faire une pareille communication se placeraient sous le coup de l'article 77 du Code pénal, qui punit de mort quiconque aura pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat, à l'effet de seconder les progrès de leurs armes.

Les mêmes dispositions sont applicables à quiconque donnerait à l'ennemi des renseignements sur les positions des armées, des corps de francs-tireurs ou de toute autre force nationale.

Nous devons également rappeler l'article 83 du même Code, dont voici le texte:

« Quiconque aura recélé ou fait receler les espions ou les soldats ennemis envoyés à la découverte et qu'il aura connus pour tels, sera condamné à la peine de mort. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous sommes dans la période des météores. Deux jours de suite nous avons eu des aurores boréales, dont la première surtout est une des plus belles qu'on ait vue depuis 50 ans.

Jeudi, vers six heures du soir, un globe de feu d'un bleu magnifique a traversé l'espace, descendant verticalement de la voûte céleste sur la Loire à la tête de la prairie d'Offard. Dans sa course, il laissait derrière lui une traînée lumineuse, et à dix mètres environ au-dessus de l'eau, le tout a disparu.

Ce météore ne peut être une étoile filante; la saison en est passée, et surtout la masse ignée était trop considérable.

Un enfant de Saumur, le jeune Auguste Perrault, fait prisonnier deux fois par les Prussiens, est parvenu à s'échapper deux fois. Aujourd'hui il est à Valenciennes, incorporé au 65^e de ligne d'où il écrit à ses parents la lettre suivante dans laquelle on retrouve les sentiments du plus chaleureux patriotisme.

La famille Perrault n'a pas du reste qu'un seul enfant sous les drapeaux; le second fils, âgé de 17 ans, a pris un engagement dès le début de la guerre. Malheureusement à Sedan, il a eu les deux bras brûlés par un éclat d'obus, et a dû revenir dans ses foyers, en convalescence. Aujourd'hui il est beaucoup mieux, et comme son frère, il va reprendre du service pour venger la France.

Voici la lettre d'Auguste Perrault:

« Valenciennes, ce 24 oct. 1870.

« Mes chers parents,

« Je m'étonne du silence que vous avez eu, et j'attribue ce silence à quelques malheurs qui vous seront arrivés: aussi me suis-je empressé de me rendre en France. Je me suis sauvé de Belgique le 20, et je suis incorporé au 65^e de ligne, et il faut que je marche venger les maux causés à la France, car au jour où nous sommes, il faut qu'un cœur français soit enchaîné dans un souterrain pour ne pas bouger

en entendant parler des fléaux qui envahissent chaque jour la plus belle des puissances. Comme je suis Français, je dois le faire voir et marcher encore puisque je le puis. Il faudrait que tous les Français fissent de même, car pour moi j'aime mieux mourir que d'être Prussien, ce qui, je crois, ne sera jamais.

» Je dois partir dans quelques jours avec l'armée du Nord pour.....

» Sans adieu, mais au revoir. Votre fils qui vous aime.
A. PERRAULT. »

Le général Mazure a pris, lundi, le commandement de la 15^e division militaire, à Nantes.

Le dépôt des francs-tireurs de la Vendée est transporté de Tours à Bourgueil, et non pas à Montreuil, ainsi qu'on l'avait annoncé par erreur.

L'artillerie de la garde nationale mobilisée de Nantes a traversé notre gare hier avec tout son matériel. Ce matériel occupait douze wagons.

Nous aurions, paraît-il, actuellement un million de gardes nationaux mobilisés sous les armes.

On parle de la formation à Saumur d'un corps d'armée de 10,000 hommes.

Les boulangers de Saumur ont été chargés de boulangier du pain pour l'armée du Mans, les fours de cette ville n'étant pas en assez grand nombre pour fournir à tous les besoins.

La Loire commence à grandir. Depuis deux jours elle s'est élevée de 0,70 c. Les grèves commencent à disparaître.

Il y a un mois environ, un aubergiste de notre ville s'était aperçu de la disparition, de sa cave, de deux dames-jeannes et de plusieurs autres bouteilles de vin. Les voleurs viennent d'être découverts : ils se sont vendus réciproquement.

Le plus curieux, c'est que nos voleurs auraient caché leurs bouteilles à la porte du cellier d'un agent de police.

Une députation de la Chambre de commerce d'Angers s'est rendue avant-hier à Tours, auprès de M. Crémieux, ministre de la justice, à l'effet de l'entretenir au sujet de la question de prorogation des effets de commerce.

La Chambre de commerce d'Angers est d'avis qu'à aucun prix les échéances des effets de commerce ne doivent être prorogées, parce que ce serait la ruine absolue de tout crédit.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que M. Crémieux est entré complètement dans les vues des honorables membres de la Chambre de commerce d'Angers. Il leur a donné l'assurance la plus formelle que jamais il ne souscrirait à une nouvelle prorogation des échéances des effets de commerce. M. Crémieux a même ajouté que, dans le cas où un décret de Paris contredirait ses engagements personnels, il déclarerait que la province ne se trouvant pas dans les conditions exceptionnelles qui sont faites à la capitale par les malheurs de l'investissement, il se réservait positivement la faculté de maintenir, au nom de la délégation de Tours, les engagements qu'il prenait vis-à-vis de la Chambre de commerce d'Angers et vis-à-vis de tous les intérêts commerciaux des départements non occupés par l'ennemi.

Nous nous félicitons, à cette occasion, de pouvoir rendre complète justice à l'honnête et intelligente résolution de M. le garde des sceaux.
H. FAUGERON.

Lundi dernier, un incendie s'est déclaré à Fontevrault, dans une maison isolée et inhabitée au canton du Pont-de-Boucherie. 50 cotrets placés dans le grenier ont fourni le principal aliment aux flammes.

La population de Fontevrault et la compagnie de pompiers, se sont rendus sur le lieu

du sinistre, dont on s'est rendu maître en une heure. Les pertes s'élèvent à 800 fr. couvertes par une assurance.

Cet incendie est attribué à la malveillance.

On lit dans l'*Union libérale* :

Un des nos compatriotes, M. Normand-Hubert, forgeron-mécanicien à Riguy-Ussé, a découvert un procédé des plus ingénieux pour transformer promptement et à peu de frais tous les vieux fusils en armes se chargeant par la culasse.

Le travail à opérer pour cette transformation est d'une extrême simplicité et ne coûterait pas plus de 4 à 5 francs au plus par fusil.

M. Normand-Hubert s'est inspiré des deux systèmes Lefauchaux et Chassepot, et à pleinement réussi dans son intention qu'il a soumise au comité de la guerre. Nous avons tout lieu de penser que l'idée sera examinée avec une soigneuse attention et promptement adoptée.

La *Démocratie de l'Ouest* publiait dans son dernier numéro, et en gros caractères, l'article que voici :

LE CRESCENDO DU PRÉFET

« En arrivant à Angers, ville menacée par l'ennemi, M. Maurice Engelhard y trouva la plus coupable, la plus incompréhensible indifférence à l'endroit de l'*Emprunt pour l'armement des gardes nationales de Maine-et-Loire*.

» Par une première mesure, le nouveau préfet prorogea le délai de cet emprunt, du 10 au 31 octobre; et accompagna cette prorogation d'un patriotique et chaleureux appel.

» Cette mesure, si l'on en excepte les souscriptions ecclésiastiques, produisit un si maigre résultat, que les Angevins eussent dû rougir de honte.

» Le préfet de Maine-et-Loire a fait alors une tentative nouvelle.

» On se retranchait derrière la difficulté de se procurer du numéraire : le préfet tourna cette difficulté, en déclarant qu'on accepterait des billets à 3 et à 6 mois.

» Plus d'objection possible ! Vous croyez peut-être qu'alors les souscripteurs sont accourus en foule ?

» Erreur!!!

» Le préfet est patriote et Alsacien. Il veut bien ce qu'il veut. Il veut de l'argent, et il en aura. Il est homme à triompher de l'apathie angevine.

» Il fait imprimer des billets et les adresse à domicile avec prière de les lui envoyer sous-crits.

» Le voilà qui se fait *Quêteur à domicile*, et qui place des billets d'emprunt, absolument comme les dames patronnesses placent des billets de loteries, de charité ou d'œuvres pies.

» Le *crescendo* du préfet s'accroît.

» Appel au patriotisme — facilités données — quêtes à domicile.... et après....?

» Après?

» Donc Angevins, mes amis... Votre préfet, d'abord prévenant, puis bienveillant, sera, si vous l'y forcez : EXIGEANT.... Et c'est vous qui l'aurez voulu. »

M. Charles Blancard, qui a été appelé dans notre ville pour son service, nous adresse la lettre suivante qui, croyons-nous, sera lue avec le plus vif intérêt.

Saumur, le 26 octobre 1870.

Cher Monsieur,

Je viens de passer quelques jours en Bretagne où m'appelaient une affaire importante, et j'ai été touché, plus que je ne saurais le dire, de ce que j'ai vu et entendu sur cette terre classique de la foi et du patriotisme.

J'ai résolu de le publier ; vous consentez à me prêter pour cela les colonnes de votre *Echo Saumurois*, je vous en remercie.

Si je restais muet en ces circonstances solennelles, je croirais manquer à un devoir, quand je me sens pressé d'étendre, autant qu'il est en moi, la connaissance de faits dont la révélation peut allumer, dans des cœurs moins

généreux, ce feu du patriotisme d'où doit dépendre le salut de notre chère patrie.

Mon émotion a été grande quand, à toutes les gares, depuis Vannes surtout, jusqu'à Brest, j'ai vu partir joyeux et résolu, soit des mobiles, soit des jeunes gens de la classe de 1870, allant rejoindre les dépôts des corps qui leur avaient été assignés. Les pères étaient là, encourageant leurs fils du geste et de la voix ; les mères, soigneuses de ne pas manifester de faiblesse quand un devoir sacré appelle leurs enfants, n'avaient pas de larmes, et si quelques jeunes filles pleuraient, elles se cachaient derrière les poteaux de la clôture des stations. Les jeunes gens juraient d'être braves, et leur contenance fière ne permettait pas de douter de leurs dispositions.

« Pour moi, disait l'un d'eux (en descendant de wagon à Quimper), sans emphase, la tête haute et regardant en face son interlocuteur, je ne mourrai pas content si je ne casse pas la.... tête à cinq ou six Prussiens! »

Je change le terme employé qui pourrait choquer quelques oreilles délicates. Un jeune second-maître de la marine (un sergent), qui ne fut pas plus que moi blessé de l'expression, s'écria : « C'est égal, cela s'appelle parler français ! »

Les gardes nationales sédentaires sont partout dans les villes, habillées, équipées, armées, exercées au tir à la cible. Brest s'est imposé la charge d'armer la sienne de fusils perfectionnés ; elle a désigné trois délégués à qui elle a donné la mission de s'en procurer à l'étranger.

Les gardes mobiles des dépôts sont depuis quelque temps prêts à partir ; leur instruction est très-avancée, ils faisaient déjà des feux d'ensemble.

On comprend que Brest se distingue particulièrement dans l'organisation et l'instruction de ces corps ; on a là sous les yeux de parfaits modèles dans les institutions maritimes. Les marins fusiliers et canonniers sont exercés aux manœuvres deux fois le jour, et leur instruction marche rapidement. On voit sur les fronts découverts et dans la mâle contenance de ces jeunes hommes briller la flamme du patriotisme le plus chaud. Ce sont en grande partie des Bretons ; mais d'ailleurs ceux qui ne le sont pas subissent l'entraînement de généreux exemples.

Oh ! cher Monsieur, qu'il fait bon quand on sent en son cœur l'ardent amour de la patrie, de vivre sur cette terre privilégiée où l'idée du devoir avant tout, du devoir même contre toute chance contraire, semble naturelle ! Que je serais heureux moi-même d'y vivre et d'y mourir ! Que je serais fier, si j'étais valide, de marcher contre l'ennemi dans les rangs de ces géants modernes !

Là on ne suppose pas ce que l'on peut perdre à se défendre, ce que l'on peut tirer d'avantages de la lâcheté. Une maxime, que les Bretons n'ont pas oubliée, les guidera toujours s'ils restent ce qu'ils sont : des hommes de foi !

« Fais ce que dois ; advienne que pourra. »

Les journaux ont révélé leur élan et ont justement exalté leur courage. Nul peuple en France ne peut être comparé à celui-là, si ce n'est cependant celui qui fut son émule dans des guerres qu'un grand capitaine a glorieusement qualifiées : le peuple Vendéen, peuple de Foi aussi.

Je ne sais ce que Dieu réserve à la France, quoique mon esprit se refuse à admettre la possibilité d'une suprême défaite ; mais ce que je sais bien, c'est qu'une belle page dans l'histoire sera consacrée à cette forte race bretonne, saluée déjà avec honneur dans les ordres du jour du valeureux et digne Gouverneur de Paris.

Que faut-il conclure du contraste qui ressort de la conduite d'autres populations ?

Il faut conclure, à moins d'être frappé d'un aveuglement profond, que la Foi est la source du patriotisme.

Le courage peut être assurément le lot de quelques individus, dans les provinces où Dieu

est méconnu, ce n'est pas la vertu du peuple entier. L'air qu'on y respire, la vie qu'on y mène, le courant des opinions, tout y débilite, et les âmes fléchissent en face des dangers.

Couvrons d'un voile de deuil le tableau de la pusillanimité de tant de villes, hélas ! qui ont préféré leurs intérêts matériels à une défense qui, quelle qu'elle dût être, aurait diminué les ressources de l'ennemi.

N'est-ce donc pas là l'intérêt suprême ? Et quel service rendent maintenant à la France, ces gens dont les bras sont enchaînés et qui ont lâchement, sans combattre, fourni des armes et des provisions aux barbares étrangers rêvant la ruine de notre pays ?

Aucune ville en Bretagne ne ferait ainsi, et quand la France entière aurait succombé, la Bretagne seule résisterait à l'invasion. Elle a sa fière devise :

Potius mori quam fœdari !

Ses enfants l'ont constamment sous les yeux, ils l'ont surtout au cœur ; elle y est conservée par le plus vif sentiment des devoirs sociaux, fruit de cette Foi qui les caractérise particulièrement.

La Foi !... Je vois le sourire sur les lèvres de l'ignorance fastueuse, retranchée dans un très-petit bagage d'aphorismes menteurs, empruntés aux sentines de la presse irréligieuse. Ils appellent cela la science ! Tout en déclarant qu'il est inutile de s'instruire de l'origine, de la destination et de la fin de la vie humaine et de peser des faits historiques qui dépassent leur entendement obscurci par les plus étroits préjugés.

Mais la Foi garde et étend son empire, l'histoire enregistre des faits patents, évidents comme le soleil, qui la justifient, puisqu'ils manifestent l'intervention du Maître du monde dans la conservation et la restauration de son œuvre compromise parfois par le mauvais usage que font les hommes de la liberté qu'il a daigné leur départir.

Qui niera à cette heure que le mal moral n'amène fatalement le mal matériel ?

Les faiblesses contemporaines ne le prouvent que trop ; et ce que l'impiété a fait contre le salut de la Patrie, elle le fait contre la famille, contre la société, et l'on peut croire qu'elle pervertit même par là les éléments constitutifs de la vie des corps.

C'est elle qui crée les malheurs dont sont frappées les nations ; elle se constitue l'instrument de la justice de Dieu sur elle-même ! oh ! folie !

Et quand vient l'heure où s'exerce cette justice souvent tardive parce qu'elle est éternelle, on voit l'impiété effarée, stupéfaite, écrasée à la vue et sous le poids des malheurs qu'elle a appelés ! Stérile et impuissante surtout !

Les peuples qui ont oublié Dieu gémissent et blasphèment jusqu'au fond de l'abîme qu'ils ont invoqué ; ils tombent, semblables à la feuille que le vent arrache et que le limon flétrit, et leur chute est une honte, un profond déshonneur. Leur cœur n'a pas même conservé assez de vitalité pour pleurer une erreur évidente, pour receler un germe de résurrection.

Au contraire, les peuples de Foi combattent, combattent toujours de l'esprit et du cœur ou des bras, pour le triomphe de la justice. S'ils succombent, leur chute n'est pas sans gloire ; elle n'est pas surtout sans espérance. La Pologne, l'Irlande, la Syrie n'ont point abandonné l'espoir d'une reconstitution. Si par impossible la Bretagne subissait la loi du vainqueur !.....

Mais non ! une telle supposition est inadmissible, là les bois, les buissons, les haies, les fossés, la configuration si tourmentée du sol, offrent des moyens sûrs de résistance, et comme tous, même les femmes, contribueraient à la défense, l'ennemi n'y trouverait que des tombeaux.

En ce moment les communes rurales n'ont qu'un petit nombre de fusils ; mais les hommes valides s'exercent aux manœuvres, et j'ai vu des villageois frisant la soixantaine s'exercer courageusement au pas gymnastique. Je

dis courageusement, car c'est un exercice pénible à cet âge; et cependant si vous leur faites observer que c'est bien fatigant, ils vous répondent: « Que voulez-vous? Il le faut pour chasser les Prussiens. » Toutefois, tous leurs efforts ne font pas que quelques-uns n'aient bien de la peine à suivre le peloton.

Mais tout le monde ne peut porter les armes; toutefois ce que tout le monde peut faire c'est de prier pour la France; et l'on prie en Bretagne.

J'ai vu les passants s'arrêter à Brest au coin de chaque rue pour lire une affiche invitant le peuple à détourner de la Patrie, par la prière, le châtimeur qui la frappe pour les blasphèmes de ses enfants et la non-sanctification du jour que le Seigneur s'est réservé et qu'il veut que l'on consacre à son culte, au repos, à la liberté, aux joies du foyer domestique.

Cette affiche, et c'est un heureux signe des temps, qui eût été lacérée il y a trente ans, était lue avec respect.

Du reste, tous les seconds soirs, l'église St-Louis est pleine de fidèles qui vont implorer le Saint-Roi pour le salut de la France qui lui était si chère. On y invoque avec ferveur Celle que la chrétienté, délivrée à Lépante, aime à invoquer sous le titre de Secours des Chrétiens!

Mon émotion a été grande quand j'ai entendu tout le peuple qui remplissait cette église comme au jour des grandes solennités, chanter d'une voix unanime ce cantique de l'espérance:

Je mets ma confiance,
Vierge en votre secours!

Brest est en même temps une des villes les plus éclairées et les plus intelligentes du monde. J'y ai vu les temples déserts; mais aujourd'hui le nombre des hommes qu'ils rallient est considérable.

Le peuple du travail n'en a pas désappris le chemin; il y trouve des espérances et des consolations; et on ne le voit pas, comme ailleurs, refuser des prières à ceux qu'il accompagne au champ du repos; ne leur accorder qu'une assistance stérile, si elle n'est pas une insulte aux sentiments dont les cérémonies de

l'église sont l'attestation. Non, là, le prolétaire n'a pas rejeté la loi de Dieu pour suivre l'impulsion d'hommes pétris du même limon que lui, souvent inférieures à lui par le désintéressement et les vertus qui constituent l'homme de bien. Il croit avec le sens commun, qu'obéir à l'Évangile, est plus noble que de se subordonner aux enseignements sans base des prédicants d'erreur ou d'irréligion. Il n'a pas assez d'orgueil pour croire que les conceptions de son intelligence et les impulsions de son cœur constituent la suprême loi du devoir; il ne se fait pas follement une religion à lui-même; il comprend que si une religion est nécessaire, elle a dû être prescrite par la Divine sagesse; que Dieu n'a pu vouloir que l'humanité marchât dans les ténèbres et que tous doivent accomplir ce qui est prescrit pour arriver au même but, à la même fin, par l'unique voie: la Foi, l'Espérance, l'Amour!

Ah! c'est que ce peuple breton n'a pas glissé dans la fange du vice; c'est qu'il n'a pas perdu sa virilité dans les jouissances du luxe; c'est que son cœur est resté assez droit pour que la voix de Dieu s'y puisse faire entendre.

Charles BLANCARD.

(La suite au prochain numéro.)

PERCEPTION DE SAUMUR.

Dans les circonstances actuelles, il est plus que jamais du devoir de tous les contribuables de solder leurs impôts.

Le percepteur invite toutes les personnes qui n'ont pas acquitté les termes échus à se libérer dans un délai de huit jours.

Saumur, le 15 octobre 1870.

Le Percepteur, VÉTAULT.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

M. Thiers est parti de Tours, hier, vendredi à midi, et s'est rendu directement à Paris accompagné de son secrétaire, M. Paul de Rémusat.

Les saufs conduits attendus du quartier général prussien depuis plusieurs jours sont arrivés la nuit de jeudi à vendredi.

M. le général de division Michel (Alexandre-Eruet), est nommé commandant supérieur de la région de l'Est, en remplacement de M. le général de division Cambriels, appelé à d'autres fonctions.

Mézières, 27 octobre.

On assure que les francs-tireurs ont surpris, le 25, près Vouziers (Ardennes), un convoi de vivres escortés par les Prussiens; ils ont tué l'escorte.

Aucun matériel de siège n'est arrivé devant Mézières.

Bruxelles le 27.

Une dépêche de Flessingue annonce que la goëlette *Elisa*, venant du Holstein, a été capturée près d'Hotigoland par un steamer de guerre français.

Madrid 27.

L'Angleterre et la Russie ont répondu favorablement, à ce que l'on assure, à la proposition de la candidature du duc d'Aoste.

On parle sérieusement de la démission de M. Rivero.

Nos prisonniers en Allemagne reçoivent de France une quantité de lettres qui sont décachetées et lues par l'autorité prussienne. Elles contiennent des renseignements militaires qui classés avec soin par l'ennemi, forment un ensemble de faits positifs qui l'éclaire mieux que le rapport de ses espions.

Il importe de signaler cet inconvénient si grave, pour que chacun ait à cœur de ne pas paralyser nos efforts par d'imprudentes et dangereuses révélations.

Nous ne saurions trop insister pour que tout Français s'abstienne, dans sa correspondance avec l'Allemagne, d'indications quelconques sur les opérations militaires.

DÉPÊCHE PRUSSIENNE.

Le général de Surbron, télégraphie de Versailles à la date du 23, que la veille trois bataillons français, munis de canons et de mitrailleuses, ont attaqué près de Joinville-le-Pont, sur la Marne, les avant-postes Wurtembergeois; ils se seraient avancés jusqu'à Champigny; où ils auraient été repoussés par le 2^e bataillon de tirailleurs et une partie du 7^e

régiment. Les Wurtembergeois n'auraient eu que 3 hommes tués et 30 blessés.

Nous ferons remarquer que Champigny-sur-Marne où, de l'aveu des Prussiens, les Français sortis de Paris ont pu parvenir, est situé au-delà de la Marne, à 4 kil. de Joinville-le-Pont et du bois de Vincennes. Il faut aussi que les Wurtembergeois aient reculé de Joinville à Champigny.

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices 52, Angers.

—Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalscière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalscière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

P. GODET, propriétaire-gérant.

UN BREF DE S. S. PIE IX en date du 15 janvier 1870, s'exprime ainsi:

« Pour combattre efficacement le poison que l'on offre partout au peuple dans des opuscules, des JOURNAUX et des GRAVURES déshonnêtes, il n'est presque pas d'autres moyens aujourd'hui que des JOURNAUX et des REVUES CATHOLIQUES qui arrivent aisément entre les mains de tout le monde..... »

Telle est l'illustre mère qui préside à la création du seul GRAND JOURNAL CATHOLIQUE ILLUSTRÉ existant encore:

L'ILLUSTRATION CATHOLIQUE

REVUE RELIGIEUSE
UNIVERSELLE
Paraissant tous les Dimanches.

Le programme de l'ILLUSTRATION CATHOLIQUE est tout dans son titre: Mouvement catholique du monde entier. — Evénements importants ayant trait à notre sainte religion. — Fêtes et Cérémonies du Culte. — Œuvres pieuses. — Biographies des célébrités catholiques. — Monuments de l'art religieux. — Missions. — Bibliographie. — Histoire. — Ephémérides, etc. — Telles sont les matières que, par le crayon et par la plume, traitera l'ILLUSTRATION CATHOLIQUE, véritable semaine religieuse UNIVERSELLE, synthétisant toutes les autres.

Le dessin et la gravure constituent l'originalité du nouveau Journal, le papier et l'impression ne laissent absolument rien à désirer. Ce sera une ŒUVRE de GRAND LUXE, digne de son titre et des sujets qu'elle est appelée à traiter. Le Journal paraîtra chaque Dimanche à partir du 3 juillet, en grand in-4°, à trois colonnes, 8 pages de texte, 5 à 6 gravures, dont plusieurs de page entière.

LA PLUS BELLE PRIME (Tout souscripteur reçoit immédiatement et franco, à titre de prime, entièrement gratuite, une magnifique Gravure sur acier, due au burin de LAUGIER (103 centimètres de hauteur sur 75 de largeur), représentant: LA BELLE JARDINIÈRE DE RAPHAEL, au MUSÉE DU LOUVRE. ELLE A UNE VALEUR DE 40 FR. QU'AIT JAMAIS DONNÉE UN JOURNAL.) Pour recevoir immédiatement et franco, parfaitement emballée, la Prime gratuite et le Journal pendant UN AN, à partir du 3 juillet, adresser, en mandat de poste, la somme de VINGT FRANCS à M. l'ADMINISTRATEUR de l'Illustration catholique, 10, rue de l'Algérie, Lyon (Rhône).

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé successeur de M^e DABURON.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e SANZAY, notaire. (482)

A VENDRE
A L'AMIABLE,
LA PROPRIÉTÉ
DU PETIT-PALTEAU

Située commune d'Épieds (Maine-et-Loire) et par extension sur celle de Saix (Vienne).

Appartenant à M. de Béchillon. Cette propriété comprend: bâtiments d'habitation et d'exploitation, 10 hectares 64 ares 78 centiares de terres labourables, 53 ares de prés et 53 ares de bois taillis. Elle sera prochainement traversée par la route directe, aujourd'hui en construction, de Saumur à Loudon. Les terres sont propres à la culture des prairies artificielles. On accordera toutes facilités pour les paiements.

A LOUER
Présentement,
MAISON OU PORTION DE MAISON
GARNIE OU NON-GARNIE,
Rue du Marché-Noir.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UN APPARTEMENT, composé de deux pièces, avec jardin, situé rue des Capucins, maison Jagot. S'adresser au Directeur de l'usine à Gaz de Saumur. (539)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie. S'adresser au bureau du Journal.

GARDE NATIONALE.

AVIS.
La maison LUARD, rue Royale 35, s'occupant spécialement de la fourniture des képis et équipement pour gardes nationaux, est en mesure de fournir, dans le plus bref délai, et à des prix qui défient toute concurrence, toutes commandes, quelle qu'en soit l'importance.

Se trouvent à la même maison: Les cocardes nationales au prix de 25 centimes. (367)

DURAND
Armurier à Saumur,
Informe sa clientèle qu'il vient de recevoir de fabrique une grande quantité de Chassepots, revolvers et cartouches de tout calibre. Le tout à très-bon compte.

BOULANGERIE A CÉDER

de suite,
S'adresser au bureau du journal. Toutes facilités pour arrangement.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CHARBONS DE TERRE
Anglais et Français.
COKE ET CHARBON DE BOIS.

La Compagnie des Mines de Blanzy a l'honneur d'informer ses clients, qu'elle continuera à vendre du coke comme par le passé, quoiqu'elle ne renouvellera pas le traité qu'elle a avec l'Usine à Gaz de Saumur. On trouvera également dans son magasin, quai Saint-Nicolas, des charbons de terre français et anglais de toutes qualités, ainsi que des charbons de bois. Pour les renseignements et commandes, s'adresser à M. Paul JEUNETTE, représentant de la susdite Compagnie. (564)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vendredi 28 octobre 1870.

L'ÉCHO SAUMUROIS

SUPPLÉMENT.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Tours, 28 octobre, 4 h. 50 soir.

Capitulation de Schelestadt après bombardement est confirmée.

Vesoul évacué par ennemi, le 26 à 44 h. matin, laissant 90 blessés aux ambulances. Francs-tireurs prirent Luze, quelques voitures à ennemi.

Nouvel engagement le 26, soir, près Saint-Laurent-des-Eaux, entre éclaireurs et uhlands, dont 45 furent, dit-on, tués et plusieurs blessés.

A Clermont, hier matin, reconnaissance captura un prisonnier et 3 chevaux.

300 Prussiens passèrent à Bonneval; mais retour d'un fort détachement d'ennemis à Châteaudun, ne paraît pas se confirmer.

Nogent-sur-Seine a été évacué le 25 par les Prussiens. Leurs obus ont allumé trois incendies dans la ville.

Les pertes de l'ennemi sont assez considérables.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Au moment où nous mettons sous presse, le bruit se répand que, dans une sortie récente faite sous le commandement du général Trochu, l'armée de Paris aurait repoussé les Prussiens au-delà de Versailles et à une assez grande distance de cette ville. »

LA SITUATION DES PRUSSIENS SOUS PARIS

Dresde, 12 octobre 1870.

L'auteur d'une correspondance de Saxe, a lu, de ses propres yeux, une lettre qu'un soldat du 105^e régiment d'infanterie (composé de Saxons) a écrite de l'armée qui se trouve en France, à sa mère, demeurant à Dresde.

Voici un extrait de la lettre en question :

« Notre position empire de plus en plus. Chacun de nous ne reçoit plus qu'un quart de livre de viande, et qu'une livre de pain par jour. La contrée est entièrement dévastée, et l'on ne peut se procurer rien, même pour de l'argent.

» Les pluies sont fréquentes et la terre est presque continuellement détrempée. Des chemises de flanelle sont extrêmement à désirer, mais jusqu'ici on n'en a distribué qu'environ 40.000, ce qui fait que le sixième de l'armée à peine en a reçu; les cinq sixièmes restant souffrent du froid et commencent à gagner des maladies.

» Nous sommes sans cesse alarmés par des Français qui ne nous laissent point de repos, et la nuit n'est jamais à nous. Notre landwehr se répand en plaintes sur ce qu'on l'a emmenée du pays pour si longtemps ! On craint même des malheurs, car la landwehr devient menaçante, et l'on ne plaisante point avec elle. Il est question de supprimer le 13^e corps, composé entièrement de la landwehr; on doit éparpiller les hommes qui le composent dans toute l'armée, et nous serons chargés de les surveiller.

» On parle beaucoup parmi nous de machines infernales françaises, lesquelles, à ce que l'on croit, lancent des projectiles brûlants. Dieu veuille que ce ne soit pas vrai, car autrement personne de nous ne pourrait tenir, et, advenue ce qui pourrait, chacun se sauverait devant cette invention infernale. »

Saumur, imp. P. GODET.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

10 h. 26 m. matin.

On télégraphie de la frontière Suisse que l'armée Badoise a été battue, entre Monthelliard et Besançon et totalement mise en fuite. Les Badois auraient laissé sur le terrain près de 1,500 hommes tués ou blessés. 300 Badois s'étant réfugiés sur le territoire Suisse, y auraient été désarmés et internés.

Sur la Loire, les Prussiens retrogradent et se mettent sur la défensive.

A Cerdon (49 kilomètres d'Orléans) et Argent, engagement sérieux.

A Tigy (26 kilomètres d'Orléans), nos chasseurs ont fait subir à l'ennemi des pertes considérables.

Les détails manquent.